

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2023

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin dernier.

ORDRE DU JOUR

1 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal valide les écritures comptables pour ajuster les dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

2 – M57 : Fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires

L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Taux proposé : 7%.

3 – Modification de la tarification de l'ALSH et service périscolaire

La commune décide de revoir les conditions tarifaires des services en accord avec les règles de la CAF de la Gironde et de ne pas appliquer de tarifs hors commune pour les services ALSH et périscolaires.

4 – Labellisation « Commune Sport pour Tous »

Dans le cadre de son plan d'actions, la Commune de Martillac se porte candidate pour l'obtention du label « COMMUNE SPORT POUR TOUS » qui est ouvert à l'ensemble des collectivités locales.

5 – Charte des Associations : adoption de l'Avenant n°3

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Vie Associative, le conseil municipal valide l'Avenant n°3 de la Charte des Associations.

6 – Renouvellement de la Convention Piscine (Commune de Villenave d'Ornon)

La commune de Martillac s'engage pour une durée de 3 ans sur un nouveau contrat d'accès aux installations à la Piscine de Villenave d'Ornon (pour tous les Martillacais et aussi pour les écoliers de Martillac dans le cadre de l'apprentissage à la natation).

7 – Renouvellement de la Convention SPA (fourrière animale)

Pour la prise en charge des animaux errants, la commune renouvelle la convention de prise en charge avec la SPA de Bordeaux-Mérignac.

8 – Modification du règlement de prêts de matériels communal

Il est décidé de modifier les conditions de mises à disposition de matériel communal (tables, chaises et bancs) en fixant un montant par unité en cas de casse ou de non-restitution.

9 – Dénominations de nouvelles voies

Avec la construction de nouveaux lotissements, il convient de valider la dénomination de 2 nouvelles voies : « chemin Désiré Clary » et « allée Fernand Coulardeau ».

10 – Rétrocession parcelle A1678

Un lotisseur remet à la Commune une parcelle en bordure de la route Jean de Ramon (cadastrée A 1678). Les frais d'acte sont à la charge du lotisseur SERENETY MONTESQUIEU.

11 - Procédure de reprise de concessions du cimetière

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon. La Société GESCIME a été missionnée pour ce faire.

12 - Modification du tableau des effectifs

Il est décidé d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2023.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.